

en outre prévoir le traitement national touchant l'accès aux procédures intérieures de réparation sur la base des lois existantes. Cette harmonisation des procédures ne supprimerait pas les risques de recours abusifs, mais limiterait ces risques. On pourrait discuter de ces problèmes dans le futur Groupe de travail sur le commerce et la concurrence de l'ALENA.

- ii) Rechercher une intensification de l'échange d'information sur les marchés entre les organismes d'exécution de la zone de libre-échange. Envisager la possibilité de relâcher les règles relatives au caractère confidentiel. On devrait étudier la possibilité que chaque organisme puisse demander à l'autre d'exécuter une ordonnance de communication d'information se trouvant sur le territoire de l'autre. C'est l'organisme qui recevrait la demande qui déciderait en dernière instance si elle est ou non justifiée.
- iii) Essayer d'obtenir la suppression des dispositions discriminatoires.
- iv) Établir un programme où l'on examinerait les manières possibles de réduire les risques de conflits entre juridictions, notamment un mécanisme de règlement des différends ou des dispositions de courtoisie.

Cette approche aurait les avantages suivants :

- Elle protégerait les aspects les plus importants de la souveraineté canadienne. Tous résultats qu'on obtiendrait pourraient servir de modèle aux efforts futurs de coopération dans le contexte de l'OCDE ou du GATT, tout comme des dispositions actuelles de l'ALE ont servi de modèle dans certaines discussions de l'Uruguay Round. Cette approche est compatible avec les discussions actuelles menées à l'OCDE sur le commerce et la concurrence et ne préjuge pas de leurs résultats.
- Elle réduirait au minimum la nécessité de modification des lois américaines et canadiennes. Certains des changements que nous proposons peuvent être appliqués au niveau administratif.
- Elle n'entraînerait pas de négociations visant à faire adopter au Canada les «normes» américaines à l'égard, par exemple, des actions privées, des actions en dommages-intérêts au triple et des seuils et règles refuge.